

12 novembre 2024

ENFIN UNE REUNION DE LA C.A.P. DES TECHNICIENS DE L'ENVIRONNEMENT

Après deux ans d'attente et de mise en gestion du corps des techniciens de l'environnement auprès de l'Office français de la biodiversité, la direction a enfin convoqué une Commission administrative paritaire (CAP) pour traiter les demandes légitimes ou obligatoires des agents du corps.

**Une CAP du corps des techniciens de l'environnement aura donc lieu
le 26 novembre 2024 après-midi.**

Les principaux points mis à l'ordre du jour concernent les demandes de recours sur les refus de télétravail ou les comptes-rendus d'entretien professionnel (CREP). Nous avons cependant été très étonnés de constater qu'il n'y avait qu'un seul dossier de chaque type de présenter à l'instance.

Devons-nous en déduire qu'à par deux personnes, aucun TE n'a fait de recours auprès de la CAP ?

Si vous avez écrit au DG (président de la CAP) pour contester votre CREP ou votre refus de télétravail, faites le nous savoir en envoyant à nos représentant à la CAP des TE (voir en bas du Flash) une copie du courrier ou mail envoyé à la direction, ainsi que vos pièces jointes.

**Vos représentant n'hésiterons pas à interpeller l'administration
sur les dossiers qui auraient été oubliés.**

Rappel : La CAP est systématiquement informée ou consultée sur :

- les licenciements ;
- les refus de titularisation ;
- les refus de formations ;
- les demandes de réintégration ;
- le renouvellement de contrat des travailleurs en situation de handicap ;
- l'examen des propositions de sanctions.



La CAP est également saisie à la demande de tous TE pour donner un avis sur les :

- refus de mobilisation du compte personnel de formation ;
- refus de demande ou de renouvellement de télétravail ;
- refus de demande de congés au titre du compte épargne-temps ;
- refus de décision individuelle de mise en disponibilité ;
- refus de temps partiel ou de conditions d'exercice du temps partiel ;
- refus d'autorisation d'absence pour préparer un concours ou suivre une formation ;
- refus de démission ;
- refus de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

N'hésitez pas à nous faire par de vos demandes de saisie de la CAP

Note : La saisie de la CAP des ATE ou des TE se fait en écrivant au président de l'instance (le directeur général de l'OFB) pour demander l'avis de la CAP sur un des points cités précédemment.



VOS REPRESENTANTS SNE-FSU A LA CAP TE

Arnaud CHARTRAIN - 06 14 16 19 49
arnaud.chartrain@ofb.gouv.fr

Gabriel ANDRE - 06 03 43 39 89
gabriel.andre@ofb.gouv.fr

Frédérique GOULET - 06 67 68 49 13
frederic.goulet@ecrins-parcnational.fr

Marie ROBERT - 06 90 84 78 38
marie.robert@guadeloupe-parcnational.fr

Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA
06 68 77 69 49
isabelle.heba@gmail.com

Sébastien JACQUILLAT
06 34 04 63 29
sebastien.jacquillat@gmail.com

Co-secrétaires de la branche « Espaces protégés »

Sandrine DESCAVES
06 74 37 37 67
sdescaves.sne@gmail.com

Éric SERANTONI
06 83 99 14 84
eric.serantoni83@gmail.com

Frédérique GOULET
06 67 68 49 13
frederic-goulet@orange.fr

Marion DRAPERI
06 62 63 37 69
mariondraperi@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

